



Généralités

Suite aux décisions du Conseil fédéral du 16 février 2022, tous les anciens concepts de protection de la CSSP concernant COVID-19 sont levés avec effet immédiat.

En principe, les dispositions actuelles de l'OFSP s'appliquent.

Mesures levées

Nous attirons votre attention sur les changements les plus importants pour nos cours :

- Le certificat COVID n'est plus obligatoire.
- Les distances minimales sont levées.
- Le port du masque est levé.

Mise en œuvre aux cours

- Les cours ne sont suivis qu'en l'absence de symptômes.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie sont tenues de se faire tester immédiatement, de rester dans leur chambre ou à la maison et d'informer le directeur du cours.
- La CSSP n'offre pas de possibilités de test lors des cours.
- Des chambres individuelles sont réservées pour tous les états-majors et les participants.
- Les mesures ordonnées dans les concepts de protection de tiers (p. ex. autorités cantonales compétentes ou centres de formation) sont appliquées dans la mesure où il s'agit de mesures de renforcement.
- Toutes les personnes impliquées aux cours sont libres de prendre des mesures de protection individuelles supplémentaires. La CSSP met à dispositions des masques et des produits désinfectants.

Nous sommes heureux de pouvoir organiser les cours dans ces conditions simplifiées.

Matthias Roth, chef des cours

Berne, 18 février 2022

Martin Helfer, président COSP-Formation